

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 602

présenté par

M. Piron, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, Mme Sage, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiwa, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 4 BIS

I. – Supprimer l’alinéa 5.

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 6 par les mots :

« ainsi que les dates de son entrée en vigueur, tant pour les constructions neuves que pour les mutations d’immeubles qu’il concerne, après évaluation des modalités techniques, opérationnelles et financières applicables à ce carnet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement vise à ce que le décret à soumettre au Conseil d’état sur les modalités d’application du carnet numérique de suivi et d’entretien pour les logements, détermine également les dates de son entrée en vigueur de manière à tenir compte des modalités techniques, opérationnelles et financières nécessaires pour permettre sa mise en œuvre dans les meilleures conditions.